

2023-49



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 1^{er} juin

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Ussès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sillingy, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 25 mai 2023

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 26 - votants 31.

Présents :

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, François DAVIET, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Virginie FRANCOIS, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations :

Elodie DONDIN à Séverine MUGNIER
Fabienne DREME à Karine FALCONNAT
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Philippe LANGANNE à Roger DALLEVET
Henri PERRIN à Maly SBAFFO

Excusée : Elisabeth BOIVIN

Secrétaire de séance : Roger DALLEVET

N° 2023-49 : Approbation du règlement de fonctionnement des crèches intercommunales

Madame Maly SBAFFO, Vice-Présidente déléguée aux services à la personne, rapporteur

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « petite enfance, la CCFU gère le fonctionnement de trois structures d'accueil collectif : Les Petits Chamois, Natur'Eveil et La Vallée des Elfes.

L'article R2324-30 du Code général de la santé publique prévoit que les établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement, notamment :

- Les conditions relatives aux enfants accueillis
- Les formalités d'admission
- Les modalités d'accueil

Le règlement de fonctionnement des structures d'accueil intercommunales, adopté par délibération en date de 8 juillet 2021, doit être mis à jour afin de prendre en compte certaines évolutions, notamment les heures d'accueil des enfants, les tarifs (imposés par la CAF), la facturation des jours d'absence, la continuité de direction. Le projet du nouveau règlement de fonctionnement est joint à la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** le règlement de fonctionnement des crèches intercommunales joint à la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,
Henri CARELLI**



**Le secrétaire de séance,
Roger DALLEVET**

